

GR AM E

**Groupe de
recommandations et
d'actions pour un
meilleur environnement**

GRAME

HQD - Demande du Distributeur relative aux mesures de soutien au développement des serres (R-4127-2020)

Par Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME

C-GRAME-0017

Plan de présentation

- I. Extension de l'admissibilité de l'Option d'Électricité Additionnelle (OÉA) au chauffage des espaces.
- II. Abaissement du seuil de l'Option d'électricité Additionnelle (OÉA)
- III. Élargissement de l'OÉA aux serres admissibles au tarif LG
 1. Tarif déjà compétitif
 2. Incitation à une production de type monoculture destinée à l'exportation
 3. Démonstration à faire du potentiel de réduction des GES
- IV. L'accès des serres de cannabis
- V. Mesures additionnelles de soutien

C-GRAME-0017

I. Extension de l'admissibilité de l'Option d'Électricité Additionnelle (OÉA) au chauffage des espaces.

- L'avantage économique de permettre l'accès au chauffage des locaux constitue un incitatif pour la conversion électrique de la production en serres, accompagné d'un potentiel de réduction des GES, particulièrement pour la clientèle au tarif M, dont les tarifs sont plus élevés que ceux au tarif LG.
- Cette proposition s'aligne avec l'un des objectifs énoncés dans le Décret de préoccupations 2020-1570, soit d'établir un tarif compétitif afin de « *Favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre* » [R-4127-2020, B-0005](#) : Décret-2020-1570
- Par conséquent, le **GRAME** recommande l'élargissement de l'OÉA au chauffage des locaux.

C-GRAME-0017

II. Abaissement du seuil de l'Option d'électricité Additionnelle (OÉA)

- De l'avis du GRAME, l'abaissement du seuil de l'OÉA demeure un incitatif direct à l'amélioration de l'autonomie alimentaire, notamment grâce à l'amélioration de la rentabilité des petites et moyennes entreprises producteurs en serre, tel que requis par l'un des objectifs énoncés du Décret de préoccupations 2020-1570, soit d'établir un tarif compétitif de manière à permettre de « *Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec* ». [R-4127-2020, B-0005](#): Décret-2020-1570
- Par conséquent, le GRAME recommande à la Régie l'approbation de l'abaissement du seuil de l'*Option d'électricité additionnelle* à 50 kW permettant aux serres de petites tailles d'avoir accès au tarif pour l'*Éclairage de photosynthèse*.

C-GRAME-0017

III. Élargissement de l'OÉA aux serres admissibles au tarif LG

1. Tarif LG déjà compétitif

- Étendre l'OÉA aux entreprises au tarif LG, déjà avantagées financièrement, comporte le **risque** d'augmenter la compétitivité des grandes entreprises qui produisent de grands volumes, à un coût compétitif, au détriment des petites serres, donc d'impacter le marché artificiellement.

2. Incitation à une production de type monoculture destinée à l'exportation

- L'accès du tarif LG comme incitatif au regroupement de producteurs:
 - Pourrait favoriser la compétitivité vis-à-vis les marchés extérieurs donc l'exportation de la production en serres, au détriment de **l'amélioration de l'autonomie alimentaire.**

Politique de Souveraineté alimentaire : ([C-GRAME-0014](#), Page 20)

- De façon générale, une politique de souveraineté alimentaire **privilégie** la production locale pour nourrir la population, de même que l'accès à la terre et aux ressources permettant d'y parvenir.

C-GRAME-0017

III. Élargissement de l'OÉA aux serres admissibles au tarif LG

3. Démonstration à faire du potentiel de réduction des GES

- Le Distributeur n'a pas convaincu le GRAME du potentiel de réduction des GES de la clientèle LG producteurs en serre, tel que requis par l'un des objectifs énoncés dans le Décret de préoccupations 2020-1570, soit d'établir un tarif compétitif afin de « Favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre » ; R-4127-2020, B-0005 : Décret-2020-1570

4. Conclusion et recommandation

- Le GRAME recommande à la Régie d'exclure la clientèle du tarif LG à l'accès à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse.

C-GRAME-0017

IV. L'accès des serres de cannabis

Le GRAME encourage la promotion d'une souveraineté alimentaire et ce, dans un contexte de crises sanitaire, environnementale et économique.

- Le GRAME veut assurer que la réduction de la facture énergétique bénéficie au secteur agroalimentaire, en évitant de favoriser la conversion vers d'autres types de production, tels que le cannabis.
- Le GRAME indiquait dans son mémoire qu'il pourrait néanmoins être favorable à inclure la production en serres de cannabis dans le cas où une majorité de celles-ci utilisent pour le chauffage des locaux une énergie thermique, favorisant ainsi la conversion vers l'électricité et la réduction des GES.
- Cependant:
 - Pour le cas des nouveaux clients de production en serre de cannabis, selon la réponse des témoins à une question de la Régie, la contribution à la réduction des émissions de GES est peu probable, considérant le type de chauffage des locaux : GN ou à la biomasse.

Par conséquent, le GRAME recommande de restreindre le domaine d'application de l'OÉA et d'exclure la production de cannabis pour les nouveaux clients (en conversion agroalimentaire vers le cannabis et nouvelle construction).

Pour les clients existants, le GRAME s'en remet à la Régie.

C-GRAME-0017

V. Mesures additionnelles de soutien

Le GRAME est d'avis que les mesures additionnelles de soutien seront déterminantes pour l'atteinte des objectifs du Décret **et non accessoires**.

Le GRAME constate que les producteurs en serre ne reçoivent que peu de support à la conversion vers l'électricité, il appuie donc les démarches du Distributeur en vue de l'harmonisation des programmes, dont une modification du programme *Chauffez vert* de TEQ et une bonification du *Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres* offert par le MAPAQ.

Concernant l'amorce de discussions avec TEQ, dont fait état le Distributeur, le GRAME recommande au Distributeur de documenter, en termes de réduction du nombre de litres de produits pétroliers, en lien avec la cible à atteindre par le Plan d'ensemble de TEQ, l'impact potentiel de l'OÉA. Ces données pourront être à même de faire avancer les discussions de manière constructive avec TEQ.

C-GRAME-0017